



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 11 juillet 2022**

<u>Date de la convocation :</u> 7 juillet 2022	L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze juillet à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 7 juillet 2022	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présent : 7	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 13	Cécile BITOUN, Bernard JUERY, Sylvain IGUNA, Isabelle LACOMBLE, Philippe MARTINET, Apolline SCHRECK conseillers municipaux.
	<u>Etaient absents excusés :</u>
	Eric CHANTOT (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)
	Carla FICUCIELLO (pouvoir donné à Bernard JUERY)
	Patrick FOURNIER (pouvoir donné à Cécile BITOUN)
	Eric LAURENT (pouvoir donné à Sylvain IGUNA)
	Manuel LEON (pouvoir donné à Isabelle LACOMBLE)
	Geneviève PINÇON (pouvoir donné à Philippe MARTINET)
	Laurence LELARGE
	Angelina MOYET
	Secrétaire de séance : Philippe MARTINET

**IV - CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MEDAN
AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNE
DE VERNOUILLET**

Exposé de M. Sylvain IGUNA :

Depuis de nombreuses années, les enfants médanais peuvent bénéficier des structures d'accueils de loisirs sans hébergement de la commune de Vernouillet.

Afin de permettre aux enfants médanais de bénéficier des tarifs appliqués aux enfants vernolitaïns, les deux communes acceptent de signer une convention ad hoc.

Pour se faire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention de participation entre les deux communes.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté des communes de Médan et de Vernouillet de faire bénéficier les enfants médanais des accueils de loisirs sans hébergement de la commune de Vernouillet aux tarifs vernolitaïns,

Mairie de Médan

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220712-IV-11-07-2022-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022



Vu l'avis de la commission Jeunesse du 04/07/2022,
Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 vote CONTRE (P. FOURNIER)

- APPROUVE la convention de participation de la commune de Médan aux accueils de loisirs sans hébergement de la commune de Vernouillet,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 12/07/2022

Le Maire
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 12/07/2022
Et par publication le 13/07/2022



Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220712-IV-11-07-2022-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022